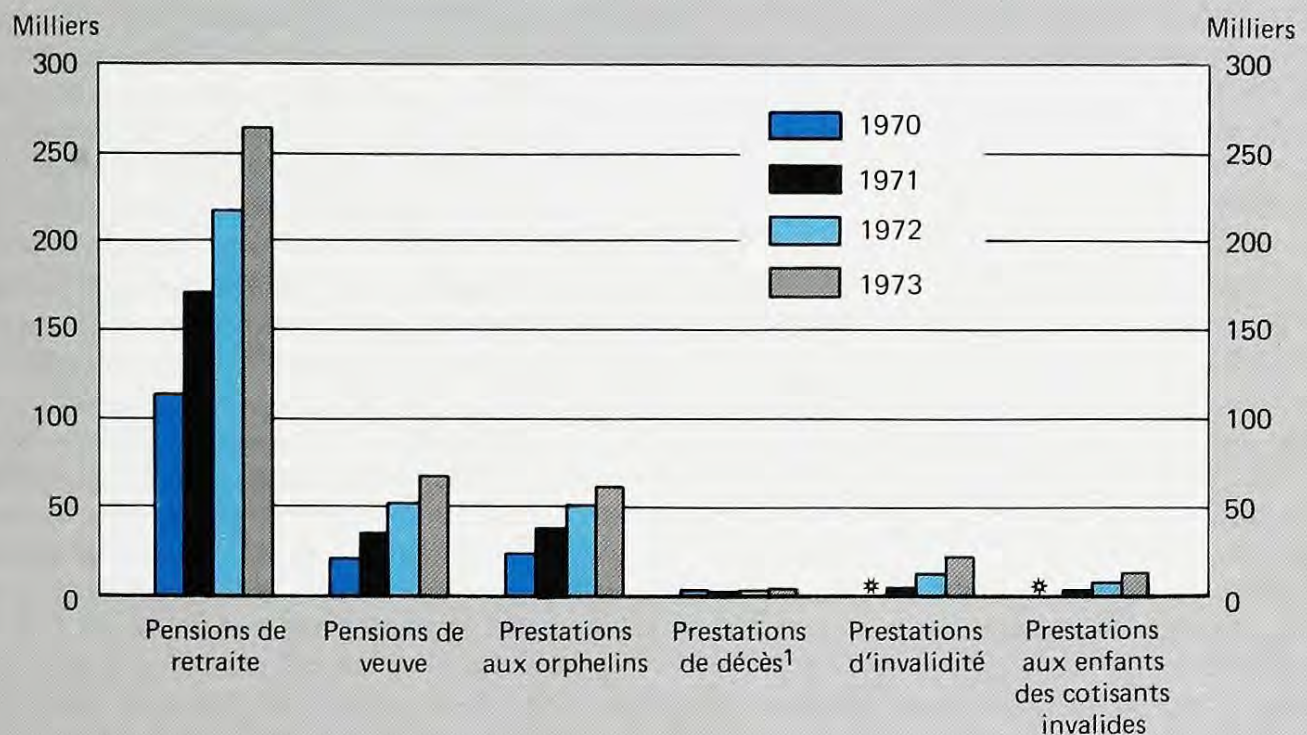


Prestations versées aux termes du Régime de pensions du Canada: nombre de bénéficiaires par genre de prestation, mars 1970-73



1. Total pour chaque année financière.

* Le chiffre de 1970 est trop petit pour pouvoir figurer au tableau.

régime unique. Des changements apportés au Régime de rentes du Québec à partir de janvier 1973 ont créé des différences entre les deux régimes, mais les plus importantes sont disparues par suite des modifications apportées à la fois au Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec à compter de janvier 1974. Les derniers changements comprenaient: 1° un relèvement des plafonds des gains ouvrant droit à pension pour les porter à \$6,600 en 1974 et à \$7,400 en 1975; 2° l'élimination de la limite annuelle de 2% concernant l'augmentation des prestations et l'indexation sur l'indice des prix à la consommation; et 3° le rétablissement du pouvoir d'achat à l'égard des prestations devenues payables entre 1967 et 1973. Ces prestations ont toutes été recalculées et majorées pour être versées en 1974 comme si la limite d'augmentation de 2% n'avait jamais existé.

Toutes les personnes actives ayant une occupation et âgées de 18 à 70 ans (à part certaines exceptions prévues par la Loi et le Règlement) participent au Régime. En 1974, le taux de cotisation d'un employé est de 1.8% si ses gains se situent entre \$701 et \$6,600, et le même montant est versé par l'employeur; dans le cas d'un travailleur autonome, le taux est de 3.6% s'il a gagné au moins \$900.

Les prestations payables sont les pensions de retraite, les pensions de veuve et de veuf invalides, les prestations aux orphelins, les pensions aux cotisants invalides et aux enfants à leur charge, et la prestation de décès qui consiste en un montant global. Un résumé des statistiques sur les prestations versées aux termes du Régime de pensions du Canada en mars 1973 figure au tableau 6.11. Depuis 1970, les pensions de retraite sont payables aux cotisants âgés de 65 ans et plus à condition, s'ils ont moins de 70 ans, qu'ils soient retraités d'un emploi régulier. Quant aux cotisants ayant atteint l'âge de 70 ans, ils ont droit à la pension de retraite qu'ils soient retraités ou non. Les pensions seront payables à plein taux à partir de janvier 1976. Ce taux est égal à 25% de la valeur moyenne rectifiée des gains ouvrant droit à pension pour le nombre d'années au cours desquelles la personne aurait pu verser une cotisation, sans compter les années pendant lesquelles elle aurait reçu une pension d'invalidité aux termes du Régime de pensions du Canada. Pour les pensions de retraite qui commencent après 1975, il existe des